

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le lundi 28 septembre

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Développement Intercommunal, ville de SAINT-JEAN-DE-MONTS, en séance publique sous la présidence de Monsieur André RICOLLEAU.

Étaient présents : RICOLLEAU André – LAUNAY Véronique – CHARRIER Miguel - BRETHER CHAILLOU Marie Claire - GABORIT Jean Yves – ALLEGRET Michel – JOLIVET Grégory - LE BIAVANT Annie - IRR Karine – ROUILLE Jean Michel - BRECHET Marie Christine - GUILBAUD Louis Marie - CARIOU THOUZEAU Jacqueline - RELET Jean Marc - DILLET Sylvie - DENIS Pascal - GUILLEMARD Dominique - SANGAN Christian - GODEFROY Rosiane - LAMBERT Dominique.

Avaient donné procuration : BRONDY Eric à IRR Karine – HADDAD Marie Claude à GODEFROY Rosiane – GRONDIN Raoul à LAMBERT Dominique.

Étaient absents : RICOLLEAU Mireille - RABALLAND Lydie - CHAIGNEAU GAUCH Joëlle - CHAUVIN Yannick - AURY Martine.

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

OBJET :
Plan de Prévention des
Risques Littoraux (PPRL)
des Pays de Monts

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) a été prescrit le 6 juillet 2012 par le Préfet de la Vendée sur le Pays de Monts et notamment sur les communes de Notre-Dame-de-Monts et de Saint-Jean-de-Monts.

Une phase de concertation publique se déroule du 27 juillet au 29 septembre 2015 et un avis sur le projet de PPRL est demandé avant le 29 septembre 2015.

Monsieur le Président précise que le zonage réglementaire sur la commune de Saint-Jean-de-Monts ne correspond pas, pour deux zones, à la réalité du terrain.

Face à l'école de voile :

Un zonage RU lié à l'aléa érosion est appliqué. Ce zonage se situe notamment en travers du chenal au droit de l'estacade. Le lidar indique des altitudes moyennes de 4,20 m NGF en moyenne. Ces côtes sont d'ailleurs plus élevées en remontant ensuite vers l'école de voile. Etant donné la configuration de la zone, il semble compliqué d'y appliquer le test

dune utilisé dans la méthodologie du PPRL puisque le secteur ne correspond pas à une dune naturelle.

Au bout de l'avenue de la Mer :

La lisibilité de la carte n'est pas suffisante, notamment sur la couleur utilisée (violet ou rouge) mais il semble qu'au bout de l'avenue de la mer, en haut de plage, le PPRL ait retenu une zone de choc mécanique. Au regard de la topographie du secteur (hauteur moyennes de 4,50m NGF), de la configuration de la zone et des mesures de protections prises lors des vigilances submersion (batardeaux), cette zone de choc mécanique ne semble pas justifiée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner, en l'état actuel et sans précision, un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de PPRL, notamment concernant le zonage des deux secteurs pré cités,

Certifié exécutoire par le
Président, compte-tenu de la
réception en Sous-Préfecture,
le et de la
publication, le

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après avoir entendu l'exposé de
Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°) **DECIDE** d'adopter l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches
nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à la Maison du Développement Intercommunal située à
Saint Jean de Monts, siège de la Communauté de Communes, les jour,
mois et an susdits, et ont après lecture, signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

A SAINT-JEAN-DE-MONTS, LE VINGT NEUF SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

